



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-05

Date d'entrée en vigueur :

6 février 2018

ATA :

32

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Train d'atterrissage – Modification du dispositif de sécurité au joint du vérin de rentrée à la ferrure principale du train d'atterrissage avant

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9638 et 9998.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Des cas en service de goupille fendue endommagée à la ferrure principale de la jambe de train d'atterrissage avant au vérin de rentrée après un cycle de rentrée-sortie du train avant ont été constatés. Cet état peut entraîner une perte de matériel et un démontage du vérin, ce qui peut empêcher la rentrée ou la sortie du train ou qui peut causer un affaissement non amorti du train avant.

La présente CN rend obligatoire une révision du calendrier d'entretien approuvé. La présente CN rend également obligatoire une inspection visuelle de la goupille fendue pour certaines configurations de jambe de train avant, et s'il est constaté qu'elle est endommagée, l'incorporation d'une modification qui comprend l'ajout d'un nouvel écrou crénelé, d'une rondelle, d'une flasque d'extrémité et d'un manchon au niveau de la joint du vérin de rentrée à la ferrure principale du train avant.

Mesures correctives :

Partie I – Limites de temps/vérifications de maintenance (LTVM) – Modification du manuel

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada en incorporant la tâche de limite de navigabilité 32-33-01-111, rétablissement de la jambe amortisseuse du train avant au joint de ferrure principale de vérin de rentrée. Il est acceptable d'utiliser la révision temporaire (RT) ou la révision du manuel des TLMC indiquée au tableau 1.

Le respect des RT de remplacement ou des révisions ultérieures des sections visées du manuel des LTVM susmentionné approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la partie I de la présente CN.

Tableau 1: RT et révisions du manuel des LTVM acceptables par modèle d'avion

Modèles d'avion	Numéro de manuel des LTVM	Révision de la manuel des exigence de maintenance (MEM) ou numéro de RT acceptable	Date de publication
BD-700-1A10	GL 700 LTVM	TR-5-2-46	19 mai 2015
		Révision 24	6 août 2015
		Révision 25	10 février 2016
		Révision 26	29 juillet 2016
		Révision 27	6 septembre 2016
	GL XRS LTVM	TR-5-2-9	19 mai 2015
		Révision 12	6 août 2015
		Révision 13	10 février 2016
		Révision 14	29 juillet 2016
	GL 6000 LTVM	TR-5-2-13 & TR-5-2-14	19 mai 2015
		Révision 6	6 août 2015
		Révision 7	10 février 2016
		Révision 8	29 juillet 2016
BD-700-1A11	GL 5000 LTVM	TR-5-2-15	19 mai 2015
		Révision 16	6 août 2015
		Révision 17	10 février 2016
		Révision 18	29 juillet 2016
	GL 5000 GVFD LTVM	TR-5-2-13 & TR-5-2-14	19 mai 2015
		Révision 6	6 août 2015
		Révision 7	10 février 2016
		Révision 8	29 juillet 2016

Partie II – Inspection visuelle et modification selon l'état.

Dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, vérifier visuellement l'état de la goupille fendue verrouillant l'écrou crénelé et le boulon, et si elle est endommagée, effectuer la modification du joint de fixation du train avant conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) de Bombardier comme indiqué au tableau 2.

Aucune mesure n'est nécessaire pour les aéronefs qui n'ont pas la configuration de train avant précisée au paragraphe 1.A. du BS applicable de Bombardier indiqué au tableau 2.

Tableau 2 : Bulletins de service pour l'inspection et la modification

Modèle d'avion	BS de Bombardier	Date
BD-700-1A10	700-32-035, Révision 2	6 novembre 2017
	700-32-6011, Révision 2	6 novembre 2017
BD-700-1A11	700-1A11-32-022, Révision 2	6 novembre 2017
	700-32-5011, Révision 2	6 novembre 2017

Dans le cas des avions qui ont incorporé la version initiale, en date du 13 mai 2015, ou la révision 1, en date du 26 août 2015, des BS applicables susmentionnés avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, l'intention de la partie II de la présente CN est satisfaite si les conditions a) et b) ci-dessous sont satisfaites. Si l'un ou l'autre de ces conditions n'est pas satisfaite, mettre en œuvre le BS applicable indiqué au tableau 2 dans les 6 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

- a. Il est possible de confirmer qu'au moins 25 cycles de sortie et de rentrée du train avant ont été effectués au moment de l'incorporation du BS;
- b. Ni le train avant ni le vérin de rentrée du train avant n'ont été remplacés ou modifiés depuis l'incorporation du BS.

L'incorporation de révisions ultérieures des BS indiqués au tableau 2 approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, satisfait également l'intention de la partie II de la présente CN.

Les avions qui ont incorporé l'une ou l'autre des demandes de service de mesure de soutien technique (SRPSA) diffusées par Bombardier respectent l'exigence de la partie II de la présente CN : 13929, 15280, 16384, 16577, 16578, 16582, 16623, 18392 et 18435.

Partie III – Modifications futures

À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'incorporer le BS 1285A-32-07 de LIEBHERR-AEROSPACE, peu importe le niveau de révision, dans les jambes de train avant des avions des modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 de Bombardier Inc.

Autorisation:

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Craig McAllister

Émise le 23 janvier 2018

Contact:

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.